

COMMENT VALIDER son Evaluation des Pratiques Professionnelles dans le cadre d'un GROUPE D'ECHANGES DE PRATIQUE

Conditions de validation

- Groupe constitué soit uniquement de spécialistes en affection cardio-vasculaire soit de spécialités différentes mais de sensibilité proche, rassemblant de 6 à 10 participants.
- Nécessité de s'engager auprès de l'UFCV à participer à un groupe d'échange de pratique soit directement soit par l'intermédiaire d'un membre associé à l'UFCV .
 - Le médecin impliqué, doit s'engager pour valider son EPP à respecter sa participation régulière aux réunions mais aussi à évaluer périodiquement ses résultats obtenus, en suivant, par exemple, plusieurs critères ou paramètres cliniques notés dans ses dossiers.
- La Participation aux séminaires doit être attestée par la signature d'une feuille d'émargement .
- Le groupe s'engage à accepter une évaluation externe pour vérifier la validité de la méthodologie en faisant intervenir ponctuellement des médecins habilités.

Objectifs

- Est la formation et l'analyse des pratiques professionnelles, selon les recommandations de la HAS, en s'aidant des référentiels de bonne pratique, de recommandations nationales ou internationales ou de consensus d'experts, de l'EBM avec niveau de preuves, en gardant la possibilité de faire appel à un expert.

Organisation

- **Chaque membre du groupe sera à tour de rôle animateur modérateur.**
- **Les supports** sont des cas cliniques réels ou fictifs à partir des dossiers patients des membres du groupe.
- **Les questions non résolues**, nécessitant un approfondissement de recherche bibliographique et/ou de preuve, devront être identifiées.
- **Respect de l'anonymat des patients.**

Déclaration :

L'UFCV, en tant qu'organisme agréé, fait sienne la déclaration d'engagement des participants au cycle d'EPP à l'URML dont ils dépendent.

Durée :

- Chaque cercle de qualité définira lui même le nombre et la fréquence des réunions annuelles (6 à 10 par an). Chaque réunion durant 2 à 3heures.
- Le justificatif de satisfaction à l'EPP sera délivré par l'UFCV , pour la première période quinquennale.

Les éventuels conflits d'intérêts devront obligatoirement être déclarés par les experts-modérateurs et mis à la disposition du groupe.